

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 MAI 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 53

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 53 pour se terminer à 20 h 00. Une (1) personne a demandé la parole et elle a été entendue.

1) Anna Shorr

La résidante dit qu'elle habite de biais avec la propriété à démolir, dans un très beau quartier, et que les résidences proposées ne conviennent pas au paysage de rue que l'on trouve dans le voisinage. Elle qualifie aussi d'*épouvantable* la proposition visant à démolir la propriété existante et à construire deux résidences semi-détachées. Elle se plaint ensuite que, à cause des travaux de construction en cours, la neige est poussée dans la rue et soufflée sur sa pelouse.

Le maire Brownstein explique que la Ville a tenu une consultation pour permettre aux résidants d'exprimer leurs préoccupations. Il ajoute qu'une lettre a été envoyée aux résidants du voisinage expliquant ce qui avait été fait pour apporter des solutions à leurs préoccupations, avec une proposition révisée.

La conseillère Kovac explique ensuite qu'à la suite de la réunion du Comité de démolition du 14 mars 2016, le dossier est retourné au Comité consultatif d'urbanisme qui a examiné les plaintes et soumis des recommandations.

160501

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 9 MAI 2016
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE LOCALISÉE AU 5815 DAVIES, NUMÉRO DE LOT
1051943**

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint- Luc a étudié attentivement la demande d'un certificat d'autorisation pour la démolition du 5815 Davies, ladite demande déposée par M. Boris Daych;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment existant a été évaluée à 128,700.00 \$;

ATTENDU QUE les requérants ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5815 Davies pour construire deux nouvelles résidences unifamiliales jumelées et qu'ils ont soumis à cette fin des dessins architecturaux préliminaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié les dessins préliminaires, qu'ils les ont jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc et sont d'avis que les nouvelles résidences proposées s'harmoniseraient avec le cadre bâti de la rue Davies ainsi que les environs;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition proposée entraînerait pour les voisins des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut:

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 5815 Davies sur le lot cadastral numéro 1051943;
- APPROUVE les dessins préliminaires présentés en vue de la construction des nouvelles résidences unifamiliales proposées;

QUE lesdites approbations pour l'autorisation de démolition et l'acceptation des dessins préliminaires soient subordonnées à ce que :

- les entrepreneurs du requérant remettent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit à la satisfaction de la Ville; et
- la garantie monétaire de 25 740,00 \$ soit obtenue conformément au règlement 2345, le tout dans les trente (30) jours suivant la présente décision;

- les délais de construction soient de 12 mois à partir de la délivrance des permis de construction pour les nouvelles résidences, conformément à l'article 4-10 du règlement 2088 qui est le Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160502

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À APPROXIMATIVEMENT 20 H 00, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER